

PROTOCOLE D'ACCORD DANS LE CADRE DES ACTIONS DE FORMATIONS PROFESSIONNELLES

Ce protocole est établi en 3 exemplaires entre l'entreprise, le stagiaire et l'organisme de formation afin que le stage puisse se dérouler dans les meilleures conditions possibles.

Pour cela un exemplaire du protocole est à compléter et à conserver par l'entreprise, la feuille d'émargement doit nous être renvoyée à la fin du stage.

Le stagiaire conservera également un exemplaire du protocole et adressera au centre de formation le 3^{ème} exemplaire avant le début du stage.

EST CONVENU CE QUI SUIT :

ENTRE L'ENTREPRISE : Eco domus..... Adresse : 7, avenue d'Haussez
CP 38500..... VILLE : VOIRON..... Tél : 06/30/35/10/85..... Représentée par Gilles VICET

ET LA FEDERATION COMPAGNONNIQUE DES METIERS DU BATIMENT, représentée par M. MAZIERE, Directeur.
Le GRETA de Grenoble, représenté par Mr J.F BLANC Proviseur du Lycée du Vaucanson et Ordonnateur du Greta De Grenoble

ARTICLE 1 :

Le présent protocole d'accord a pour objet de définir les principales dispositions relatives au stage en entreprise qu'effectuera :

M^{me}, M^{elle}, Mr NOM : Bauviller..... Prénom : Renick.....

Pour la période du 07/05/2019 au 07/06/2019.

ARTICLE 2 :

Durant cette période de stage, le stagiaire demeure stagiaire de la formation professionnelle comme en centre de formation et son régime de protection sociale est maintenu à ce titre.

Il est soumis aux règles générales en vigueur de l'entreprise notamment en matière de sécurité et d'horaires applicables à l'ensemble du personnel, sur la base de 35H /semaine.

ARTICLE 3 :

La rémunération et la couverture sociale sont prises en charge respectivement par ASP POLE EMPLOI mon employeur

L'entreprise n'est donc pas redevable de rémunération à l'égard du stagiaire.

Néanmoins, si une telle rémunération est proposée, elle peut être soumise à cotisation de la part de l'employeur (pour plus de précisions téléphoner à l'UR.S.S.A.F au 04-37-60-10-51)

ARTICLE 4 :

En cas d'accident survenant soit au cours du travail, soit au cours du trajet, l'entreprise s'engage à prévenir le responsable d'établissement le plus rapidement possible afin que le centre de formation qui conserve la responsabilité du stagiaire, établisse les déclarations dans les 48 heures. Toute absence du stagiaire devra être signalée au responsable de formation dans les 24 heures. Le centre de formation contracte une assurance couvrant la responsabilité civile des stagiaires pour les dommages qu'ils pourraient causer pendant la durée du stage.

ARTICLE 5 :

L'entreprise doit se sentir responsable de l'évolution du stagiaire et ne perd pas de vue qu'il est dans une situation de formation en milieu de travail réel et non en situation de production proprement dite. Le tuteur essaiera donc :

- d'aider le stagiaire à découvrir tous les aspects de la profession et du monde du travail
- de se tenir à la disposition du stagiaire pour répondre à ses questions en cas de difficulté et pour faire le point sur sa progression.

ARTICLE 6 :

L'équipe pédagogique du centre de formation et le représentant de l'entreprise se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application du présent protocole et prendront d'un commun accord les dispositions propres à les résoudre.

ARTICLE 7 :

Le stagiaire pour sa part, s'engage à avoir un comportement correct, à respecter le matériel mis à sa disposition et les consignes qui lui sont données, et à avertir immédiatement l'entreprise et le centre de formation en cas d'absence.

ARTICLE 8 :

Le présent protocole est signé pour la durée de la période de stage considérée.

ARTICLE 9 :

La présence du stagiaire en entreprise sera attestée au moyen des feuilles d'émargements fournies par le centre de formation par demi-journées et visées par le représentant de l'entreprise. Le cas échéant, et en fonction du cahier des charges pédagogique, l'évaluation de la période de stage sera réalisée sur un document annexe, livret d'alternance, grilles d'évaluation d'épreuve ou autre et pourra mobiliser le tuteur en entreprise ou tout autre personne ayant accompagné le stagiaire

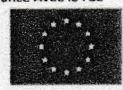
Fait le 01/05/2019 à VOIRON

Signature du responsable
Cachet de l'entreprise


eco domus
7, av. d'Haussez - 38500 VOIRON
Tél. 06 30 35 10 85 - ecodomus@free.fr
Eurl au capital de 5000 €
Siret 705 038 703 00029 APE 1623 Z

Le stagiaire

Le responsable du centre de formation



Cette formation est cofinancée par l'Union européenne



FICHE INFORMATION ENTREPRISE

pour valider le protocole, cette fiche doit être entièrement remplie

Nom de l'entreprise : Eco-DANEUS..... Code Siret : 522238703.00029

Adresse 3 rue d'Haussez..... CP 220 Ville : BILBON..... Code APE : 20029

Téléphone : 0.../...../...../..... Fax : 0.../...../...../..... Portable : 0632.35.14.85

Nom du ou des tuteurs : Vincent Gille

De quel type d'entreprise s'agit-il ?

- Entreprise artisanale
- Petite et moyenne entreprise (PME)
- Entreprise de plus de 50 salariés (SARL, SA)

Combien de salariés travaillent au sein de l'entreprise ?

.....

Quelles sont les activités principales de l'entreprise ?

Chapenterie, menuiserie
Isolation

Quelles sont les horaires (Horaires fixes ou modulables) ?

am-pm 7h - 18h

Quels déplacements sont prévus ?

- Grenoble
- Agglomération < 10km
- Entre 10km et 50km de Grenoble
- Hors département, région Rhône Alpes
- National

Quel outillage, et équipement l'entreprise utilise-t-elle ?

électroportatif, outils de chantier

Quel outillage doit fournir le stagiaire

chaussures, sécurité

Quel sont les consignes de sécurité dans l'entreprise ?

part des EPI

PROTOCOLE D'ACCORD DANS LE CADRE DES ACTIONS DE FORMATIONS PROFESSIONNELLES

Ce protocole est établi en 3 exemplaires entre l'entreprise, le stagiaire et l'organisme de formation afin que le stage puisse se dérouler dans les meilleures conditions possibles.

Pour cela un exemplaire du protocole est à compléter et à conserver par l'entreprise, la feuille d'émargement doit nous être renvoyée à la fin du stage

Le stagiaire conservera également un exemplaire du protocole et adressera au centre de formation le 3^{ème} exemplaire avant le début du stage.

EST CONVENU CE QUI SUIT :

ENTRE L'ENTREPRISE : Eco domus Adresse : 7 av. d'Haussez
CP 38500 VORON VILLE : VORON Tél : 06/30/35/10/85 Représentée par Gérard Vice

ET LA FEDERATION COMPAGNONNIQUE DES METIERS DU BATIMENT, représentée par M. MAZIERE, Directeur.
Le GRETA de Grenoble, représenté par Mr J.F BLANC Proviseur du Lycée du Vaucanson et Ordonnateur du Greta De Grenoble

ARTICLE 1 :

Le présent protocole d'accord a pour objet de définir les principales dispositions relatives au stage en entreprise qu'effectuera :

M^{me}, M^{elle}, Mr NOM : BOURGEOIS Prénom : Derrick

Pour la période du 07/05/2019 au 07/06/2019..

ARTICLE 2 :

Durant cette période de stage, le stagiaire demeure stagiaire de la formation professionnelle comme en centre de formation et son régime de protection sociale est maintenu à ce titre.

Il est soumis aux règles générales en vigueur de l'entreprise notamment en matière de sécurité et d'horaires applicables à l'ensemble du personnel, sur la base de 35H /semaine.

ARTICLE 3 :

La rémunération et la couverture sociale sont prises en charge respectivement par ASP POLE EMPLOI mon employeur
L'entreprise n'est donc pas redevable de rémunération à l'égard du stagiaire.

Néanmoins, si une telle rémunération est proposée, elle peut être soumise à cotisation de la part de l'employeur (pour plus de précisions téléphoner à l'UR.S.S.A.F au 04-37-60-10-51)

ARTICLE 4 :

En cas d'accident survenant soit au cours du travail, soit au cours du trajet, l'entreprise s'engage à prévenir le responsable d'établissement le plus rapidement possible afin que le centre de formation qui conserve la responsabilité du stagiaire, établisse les déclarations dans les 48 heures. Toute absence du stagiaire devra être signalée au responsable de formation dans les 24 heures. Le centre de formation contracte une assurance couvrant la responsabilité civile des stagiaires pour les dommages qu'ils pourraient causer pendant la durée du stage.

ARTICLE 5 :

L'entreprise doit se sentir responsable de l'évolution du stagiaire et ne perd pas de vue qu'il est dans une situation de formation en milieu de travail réel et non en situation de production proprement dite. Le tuteur essaiera donc :

- d'aider le stagiaire à découvrir tous les aspects de la profession et du monde du travail
- de se tenir à la disposition du stagiaire pour répondre à ses questions en cas de difficulté et pour faire le point sur sa progression.

ARTICLE 6 :

L'équipe pédagogique du centre de formation et le représentant de l'entreprise se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application du présent protocole et prendront d'un commun accord les dispositions propres à les résoudre.

ARTICLE 7 :

Le stagiaire pour sa part, s'engage à avoir un comportement correct, à respecter le matériel mis à sa disposition et les consignes qui lui sont données, et à avertir immédiatement l'entreprise et le centre de formation en cas d'absence.

ARTICLE 8 :

Le présent protocole est signé pour la durée de la période de stage considérée.

ARTICLE 9 :

La présence du stagiaire en entreprise sera attestée au moyen des feuilles d'émargements fournies par le centre de formation par demi-journées et visées par le représentant de l'entreprise. Le cas échéant, et en fonction du cahier des charges pédagogique, l'évaluation de la période de stage sera réalisée sur un document annexe, livret d'alternance, grilles d'évaluation d'épreuve ou autre et pourra mobiliser le tuteur en entreprise ou tout autre personne ayant accompagné le stagiaire

Fait le 01/05/2019 à VORON

Signature du responsable
Cachet de l'entreprise

eco domus
7, av. d'Haussez - 38500 VORON
Tél. 06 30 35 10 85 - eco domus@free.fr
Eurl au capital de 5000 €
Siret 505 058 703 00029 - APE 1623 Z

Le stagiaire

Le responsable du centre de formation

accès à Grenoble
E) greta GRENOBLE
FORMEZ-VOUS À DEMAIN

agefiph ouvrir l'emploi
pour personnes handicapées

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

pôle emploi

L'Europe s'engage en France Avec le FSE
Union européenne

Cette formation est
cofinancée par l'Uni
européenne

Compagnons
duTour de France
FÉDÉRATION COMPAGNONNIQUE

FICHE INFORMATION ENTREPRISE

pour valider le protocole, cette fiche doit être entièrement remplie

Nom de l'entreprise : Eco.DarwS..... Code Siret : 20573870300029

Adresse : 7 rue d'Haussez..... CP 38100 Ville : VILLEFRANCHE SUR SAONE..... Code APE : 1623Z

Téléphone : 06/32/35/1285 Fax : 0/...../...../..... Portable : 0/...../...../.....

Nom du ou des tuteurs : VICET Gilles

De quel type d'entreprise s'agit-il ?

- Entreprise artisanale
- Petite et moyenne entreprise (PME)
- Entreprise de plus de 50 salariés (SARL, SA)

Combien de salariés travaillent au sein de l'entreprise ?

0.....

Quelles sont les activités principales de l'entreprise ?

Charpente couverture zincerie
isolation.....

Quelles sont les horaires (Horaires fixes ou modulables) ?

amplitude 7H - 18H.....

Quels déplacements sont prévus ?

- Grenoble
- Agglomération < 10km
- Entre 10km et 50km de Grenoble
- Hors département, région Rhône Alpes
- National

Quel outillage, et équipement l'entreprise utilise t-elle ?

électrostatif, outils charpente.....

Quel outillage doit fournir le stagiaire

chaussures de sécurité.....

Quel sont les consignes de sécurité dans l'entreprise ?

port des EPI.....

D'ACCORD DANS LE CADRE DES ACTIONS DE FORMATIONS PROFESSIONNELLES

Ce protocole est établi en 3 exemplaires entre l'entreprise, le stagiaire et l'organisme de formation afin que le stage puisse se dérouler dans les meilleures conditions possibles.

Pour cela un exemplaire du protocole est à compléter et à conserver par l'entreprise, la feuille d'émargement doit nous être renvoyée à la fin du stage.

Le stagiaire conservera également un exemplaire du protocole et adressera au centre de formation le 3^{ème} exemplaire avant le début du stage.

EST CONVENU CE QUI SUIT :

ENTRE L'ENTREPRISE : Eco Domus Adresse : 7 av. d'Haussez
CP 38500 VILLE : VOIRON Tél : 06.30.35.10.85 Représentée par Gilles VIGER

ET LA FEDERATION COMPAGNONNIQUE DES METIERS DU BATIMENT, représentée par M. MAZIERE, Directeur.
 Le GRETA de Grenoble, représenté par Mr J.F BLANC Proviseur du Lycée du Vaucanson et Ordonnateur du Greta De Grenoble

ARTICLE 1 :

Le présent protocole d'accord a pour objet de définir les principales dispositions relatives au stage en entreprise qu'effectuera :

M^{me}, M^{elle}, Mr NOM : Bouvier Prénom : Pierrick

Pour la période du 07/05/2019 au 07/05/2019

ARTICLE 2 :

Durant cette période de stage, le stagiaire demeure stagiaire de la formation professionnelle comme en centre de formation et son régime de protection sociale est maintenu à ce titre.

Il est soumis aux règles générales en vigueur de l'entreprise notamment en matière de sécurité et d'horaires applicables à l'ensemble du personnel, sur la base de 35H /semaine.

ARTICLE 3 :

La rémunération et la couverture sociale sont prises en charge respectivement par **ASP** **POLE EMPLOI** **mon employeur**
 L'entreprise n'est donc pas redevable de rémunération à l'égard du stagiaire.

Néanmoins, si une telle rémunération est proposée, elle peut être soumise à cotisation de la part de l'employeur (pour plus de précisions téléphoner à l'UR.S.S.A.F au 04-37-60-10-51)

ARTICLE 4 :

En cas d'accident survenant soit au cours du travail, soit au cours du trajet, l'entreprise s'engage à prévenir le responsable d'établissement le plus rapidement possible afin que le centre de formation qui conserve la responsabilité du stagiaire, établisse les déclarations dans les 48 heures. Toute absence du stagiaire devra être signalée au responsable de formation dans les 24 heures. Le centre de formation contracte une assurance couvrant la responsabilité civile des stagiaires pour les dommages qu'ils pourraient causer pendant la durée du stage.

ARTICLE 5 :

L'entreprise doit se sentir responsable de l'évolution du stagiaire et ne perd pas de vue qu'il est dans une situation de formation en milieu de travail réel et non en situation de production proprement dite. Le tuteur essaiera donc :

- d'aider le stagiaire à découvrir tous les aspects de la profession et du monde du travail
- de se tenir à la disposition du stagiaire pour répondre à ses questions en cas de difficulté et pour faire le point sur sa progression.

ARTICLE 6 :

L'équipe pédagogique du centre de formation et le représentant de l'entreprise se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application du présent protocole et prendront d'un commun accord les dispositions propres à les résoudre.

ARTICLE 7 :

Le stagiaire pour sa part, s'engage à avoir un comportement correct, à respecter le matériel mis à sa disposition et les consignes qui lui sont données, et à avertir immédiatement l'entreprise et le centre de formation en cas d'absence.

ARTICLE 8 :

Le présent protocole est signé pour la durée de la période de stage considérée.

ARTICLE 9 :

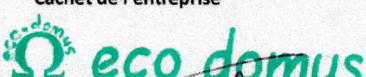
La présence du stagiaire en entreprise sera attestée au moyen des feuilles d'émargements fournies par le centre de formation par demi-journées et visées par le représentant de l'entreprise. Le cas échéant, et en fonction du cahier des charges pédagogique, l'évaluation de la période de stage sera réalisée sur un document annexe, livret d'alternance, grilles d'évaluation d'épreuve ou autre et pourra mobiliser le tuteur en entreprise ou tout autre personne ayant accompagné le stagiaire

Fait le 07/05/2019 à voiron

Signature du responsable
 Cachet de l'entreprise

Le stagiaire

Le responsable du centre de formation

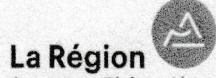

eco domus
 7, av. d'Haussez - 38500 VOIRON
 Tél. 06 30 35 10 85 - ecodomus@free.fr

Eurl au capital de 5000 €

Siret 505 038 703 00029 - APE 1623 Z


greta
 GRENOBLE
 FORMEZ-VOUS À DEMAIN


agefiph
 ouvrir l'emploi
 aux personnes handicapées


La Région
 Auvergne-Rhône-Alpes


pôle emploi
 L'Europe s'engage en France Avec le FSE

 Cette formation est cofinancée par l'Union européenne


Compagnons du Tour de France
 FÉDÉRATION COMPAGNONNIQUE

FICHE INFORMATION ENTREPRISE

pour valider le protocole, cette fiche doit être entièrement remplie

Nom de l'entreprise : Ecô DatuS Code Siret : 50503870300089

Adresse 7 av d'Hausse 2 CP 38220 Ville : VOIRON Code APE : 16232

Téléphone : 04 32 35 62 85 Fax : 04 32 35 62 85 Portable : 06 32 35 62 85

Nom du ou des tuteurs : Cilles VICK

De quel type d'entreprise s'agit-il ?

- Entreprise artisanale
- Petite et moyenne entreprise (PME)
- Entreprise de plus de 50 salariés (SARL, SA)

Combien de salariés travaillent au sein de l'entreprise ?

0

Quelles sont les activités principales de l'entreprise ?

Chapente Couverture Zinguerie
Isolation

Quelles sont les horaires (Horaires fixes ou modulables) ?

amplitude 7H - 18H

Quels déplacements sont prévus ?

- Grenoble
- Agglomération < 10km
- Entre 10km et 50km de Grenoble
- Hors département, région Rhône Alpes
- National

Quel outillage, et équipement l'entreprise utilise t-elle ?

électroportatif, outils de charpente

Quel outillage doit fournir le stagiaire

chaussure de sécurité

Quel sont les consignes de sécurité dans l'entreprise ?

port des EPI